

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU COMITÉ  
SYNDICAL DU SYDELON DU 18 SEPTEMBRE 2019  
A 19H00  
AU SYDELON  
(1 A AVENUE GABRIEL LIPPMANN 57970 YUTZ)  
LE COMITÉ SYNDICAL,  
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 14  
Membres ayant donné procuration : 3  
Membres absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le dix septembre deux mille dix-neuf, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX, M. PERLATI, Mme BUHAJEZUK,  
Mme VACCA et M. DE LAZZER

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. BRIZZI, M. JURCZAK, M. MEDVES, M. TARILLON et  
Mme SPERANDIO (elle a suppléé M. CHEBBAH)

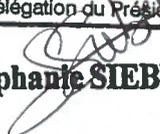
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE

CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET, M. HERGAT et M. LORENTZ

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS

TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES

Publié(e) le ..... 21 SEP 2019 .....
Notifié(e) le .....
Yutz, le ..... 21 SEP 2019 .....
Le Directeur Général des Services, par la délégation du Président.

  
**Stéphanie SIEBERT**



**Étaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE : M. SAPIN a donné procuration à Mme RENAUX  
THIONVILLE

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : Mme CORION a donné procuration à M. MEDVES

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN a donné procuration à M. TINNES

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE : M. LOUIS et M. FERRERO

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : M. CORAZZA

**Suppléante présente dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS : Mme FERRY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

M. HERGAT est arrivé à 19h12 pendant le préambule et a participé au vote de la délibération n°2019-19 et au point d'informations sur les projets en cours.

M. DE LAZZER et M. LORENTZ ont quitté la salle à 20h05 après avoir participé au vote de la délibération n°2019-19 et durant le point d'informations sur les projets en cours.

Affiché au siège du SYDELON le : **24 SEP. 2019**

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2019-19 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 19 juin 2019

Décisions du Président

Point d'informations sur les projets en cours

Divers

### **Délibération n°2019-19**

**Objet** : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 19 juin 2019

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 19 juin 2019.

### **Décisions du Président**

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2019 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

#### **DÉCISION 2019-06**

**le 24 mai 2019**

**DÉCIDE** : de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot 1 : traitement du tout-venant du marché n°2019-002 de traitement et valorisation des déchets issus des déchèteries du SYDELON et prestations annexes,

**DÉCIDE** : d'invoquer le motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence,

**DÉCIDE** : de relancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour ce lot après avoir, le cas échéant, modifié certaines caractéristiques du contrat afin de favoriser une meilleure concurrence.  
Les crédits sont inscrits au budget.

#### **DÉCISION 2019-07**

**le 7 juin 2019**

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue de la mise en place d'un abonnement KBOX, pour un montant total de 4 634,40 euros TTC et pour une période du 14-06-2019 au 13-06-2020.

Les crédits sont inscrits au budget.

#### **DÉCISION 2019-08**

**le 19 juin 2019**

**DÉCIDE** : de signer l'avenant 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de transport et de traitement des déchets du SYDELON, pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCIDE** : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres en date du 17 mai 2019 à 9h00, pour les prestations de service en vue du Traitement et valorisation des déchets issus des déchèteries du SYDELON et prestations annexes, à savoir :

- l'offre de la société DERICHEBOURG ESKA pour le lot 2 « Valorisation des métaux et des batteries de véhicules »,
- l'offre de la société CITRAVAL pour le lot 3 « Valorisation du bois »,
- l'offre de la société CITRAVAL pour le lot 4 « Valorisation du carton »,
- l'offre de la société CEDILOR pour le lot 5 « Traitement et valorisation des déchets dangereux »,
- l'offre de la société REMONDIS pour le lot 6 « Valorisation ou traitement des gravats »,
- l'offre de la société SUEZ ORGANIQUE pour le lot 7 « valorisation des déchets végétaux ».

**DÉCIDE** : l'exécution des prestations débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée initiale de trois ans ferme. Le marché est reconductible, il pourra être reconduit par période successive d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit pour une durée totale, reconductions comprises, de marché de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DÉCIDE** : les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**DÉCISION 2019-10****le 9 juillet 2019**

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer le devis du cabinet d'avocat pour un montant de 2000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCISION 2019-11****le 12 juillet 2019**

**DÉCIDE** : cette décision annule et remplace la décision n°2019-02.

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer l'offre de la société AUXILIA, sise 41 rue du Chemin Vert à Paris, pour exécuter les prestations objet du marché d'étude de faisabilité et d'assistance à l'implantation d'une recyclerie et pour un montant de 63 510,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCISION 2019-12****le 12 juillet 2019**

**DÉCIDE** : cette décision annule et remplace la décision n°2019-03.

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer l'offre de la société Trident Service sise Allée des Sablières à Croissy Sur Seine, pour exécuter les prestations objet du marché d'étude de faisabilité et d'assistance à la construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères résiduelles et pour un montant de 48 450,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCISION 2019-13****le 12 juillet 2019**

**DÉCIDE** : cette décision annule et remplace la décision n°2019-04.

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer l'offre de la société AWIPLAN sise 30 avenue du Général Leclerc 10 200 BAR-SUR-AUBE, pour exécuter les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de transport et de traitement des déchets du SYDELON et pour un montant de 20 100,00 € HT soit 24 120,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCISION 2019-14****le 12 juillet 2019**

**DÉCIDE** : cette décision annule et remplace la décision n°2019-07.

**DÉCIDE** : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue de la mise en place d'un abonnement KBOX, pour un montant total de 4 634,40 euros TTC et pour une période du 14-06-2019 au 13-06-2020.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCISION 2019-15****le 12 juillet 2019**

**DÉCIDE** : cette décision annule et remplace la décision n°2019-08.

**DÉCIDE** : de signer l'avenant 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de transport et de traitement des déchets du SYDELON, pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCISION 2019-16****le 12 juillet 2019**

**DÉCIDE** : cette décision annule et remplace la décision n°2019-09.

**DÉCIDE** : sont entérinés les choix de la commission d'appels d'offres en date du 17 mai 2019 à 9h00, pour les prestations de service en vue en vue du Traitement et valorisation des déchets issus des déchèteries du SYDELON et prestations annexes, à savoir :

- l'offre de la société DERICHEBOURG ESKA pour le lot 2 « Valorisation des métaux et des batteries de véhicules »,
- l'offre de la société CITRAVAL pour le lot 3 « Valorisation du bois »,

- l'offre de la société CITRAVAL pour le lot 4 « Valorisation du carton »,
- l'offre de la société CEDILOR pour le lot 5 « Traitement et valorisation des déchets dangereux»,
- l'offre de la société REMONDIS pour le lot 6 « Valorisation ou traitement des gravats »,
- l'offre de la société SUEZ ORGANIQUE pour le lot 7 « valorisation des déchets végétaux ».

**DÉCIDE :** L'exécution des prestations débuteront à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée initiale de trois ans ferme. Le marché est reconductible, il pourra être reconduit par période successive d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit pour une durée totale, reconductions comprises, de marché de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

**DÉCIDE :** Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutés des prix du bordereau des prix propre à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**DÉCISION 2019-17**

**le 9 août 2019**

**Article 1 :** Sont entérinés les choix de la commission d'appels d'offres en date du 12 juillet 2019 à 9h30, pour les prestations de service en vue en vue du :

- 1) Traitement du flux tout-venant issu des déchèteries du Sydelon et prestations à SUEZ RV NORD-EST
- 2) Traitement des ordures ménagères, vidage et transport du verre collecte en apport volontaire du territoire du Sydelon décomposé en 2 lots :
  - \*Lot 1 : Traitement des ordures ménagères à SUEZ RV NORD-EST
  - \*Lot 2 : Vidage du verre en points d'apport volontaire et transport vers un verrier à MINERIS

**Article 2 :** Pour le traitement du flux « tout venant », l'exécution des prestations débuteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée initiale de trois ans ferme.

Le marché ne sera pas reconductible.

**Article 3 :** Pour le traitement des ordures ménagères, vidage et transport du verre collecte en apport volontaire du territoire du Sydelon : l'exécution des prestations de chacun des deux lots débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée ferme initiale de 3 (trois) ans.

Le marché sera reconductible, il pourra être reconduit par période successive d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit pour une durée totale de marché, reconductions comprises, de 5 (cinq) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les reconductions sont tacites et leur régime est précisé dans le CCAP commun aux deux lots.

**Article 4 :** Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

## **1. Création d'un CENTRE DE TRI en coopération territoriale**

Depuis 2 ans, les services et les élus du SYDELON travaillent sur un projet de création d'un centre de tri sur le territoire du Nord Mosellan.

Ce projet a pour particularité de permettre la collaboration avec des EPCI ou syndicats voisins dans la mesure où le seul tonnage du SYDELON (9 500 tonnes) ne suffit pas à atteindre la taille critique justifiant la création d'un centre de tri.

La modernisation des centres de tri des déchets est un préalable indispensable à l'extension des consignes de tri des plastiques obligatoire à partir de 2022. Il est donc indispensable de massifier les flux pour amortir l'investissement dans des technologies de pointes dans le domaine du tri tout en diminuant les coûts.

Le SYDELON, ne possédant pas d'unité de traitement et ayant été initialement créé afin de trouver une solution alternative à l'enfouissement, s'est rapproché des structures de traitements implantées sur le territoire mosellan (SYDEME, SMTOM et HAGANIS) en septembre 2017.

Le Président du SYDELON a donc préconisé une stratégie reposant sur la complémentarité et la saturation des équipements existants, avec la création d'un centre de tri de grande capacité permettant ainsi à mes voisins de faire l'économie d'un investissement pour la modernisation de leur centre de tri. L'apport des recyclables des voisins serait compensé par un échange d'ordures ménagères ou de biodéchets qui viendrait saturer vos unités de traitement existantes.

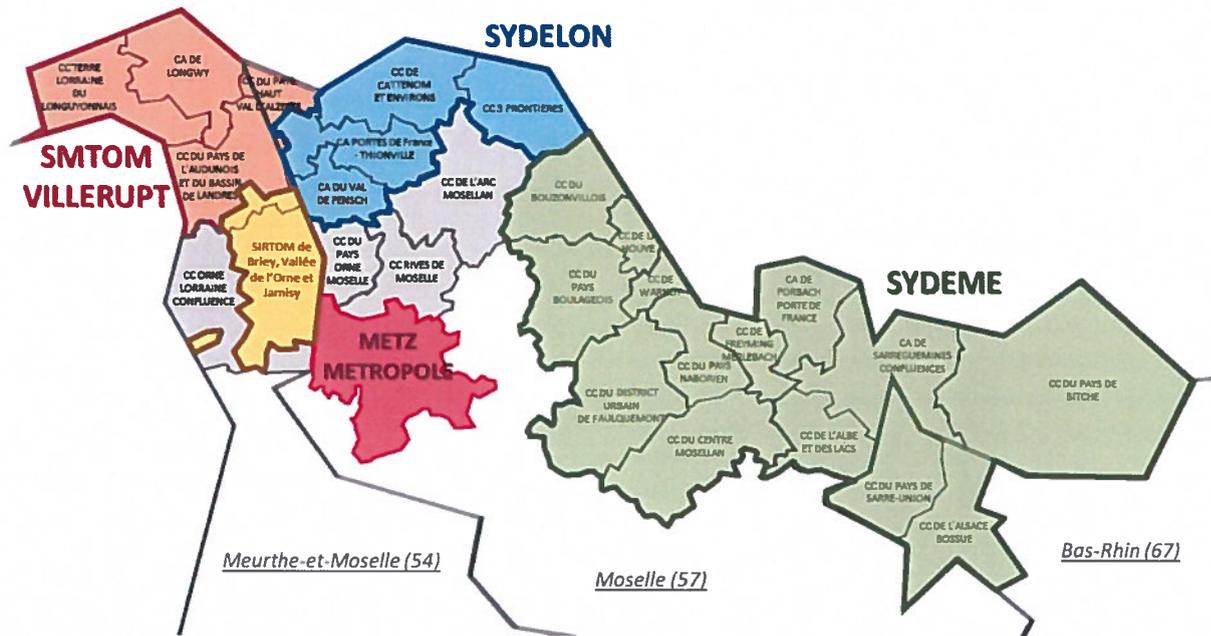
Les syndicats ou EPCI en charge du transport et du traitement ont été associés à la réflexion (comités techniques) et invités à chaque comité de pilotage depuis 2 ans.

Le 4 juin 2018 s'est tenue la réunion de lancement de l'étude de faisabilité et assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale lancée par le SYDELON, à l'échelle du territoire englobant les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin.

La réunion a permis la présentation d'une part du contexte et des enjeux de la mission, d'autre part, de la méthodologie de l'étude et, enfin du planning et des échéances.

La phase 1 relative au Diagnostic territorial a été présentée en COPIL le 2 juillet 2018. Le site potentiel d'implantation du futur centre de tri a été acté, il s'agit d'EUROPORT à Illange.

## Périmètre d'étude



## Site d'implantation du futur centre de tri

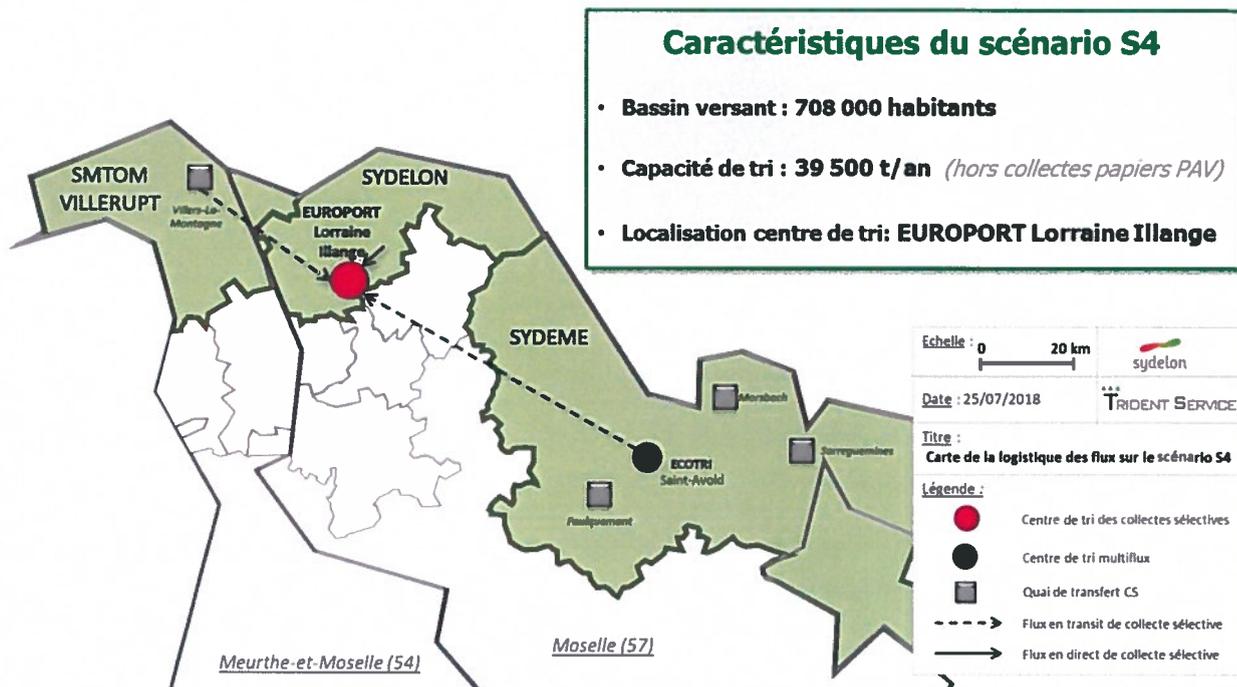


- **Localisation :** EUROPORT Lorraine, sur la commune d'Illange
- **Superficie de la parcelle :** 9 hectares dont 7 ha pouvant être alloués au centre de tri (2 ha prévus pour l'implantation d'un abattoir)

La phase 2 relative à l'étude de faisabilité des différents scénarios et le choix d'un scénario a été présenté le 24 octobre 2018. Lors de cette réunion Metz-Métropole ne s'est pas présentée donc l'ensemble des élus du SYDELON et des partenaires ont décidé de choisir le scénario d'un centre de tri en coopération territoriale : SYDELON - SMTOM - SYDEME.

Le SMTOM et le SYDEME ont cependant demandé un report de la phase 3 en décembre afin qu'ils puissent délibérer. Demande à laquelle j'ai bien évidemment accédé. Le 24 novembre 2018, le SYDELON a reçu les accords de principe du SMTOM et du SYDEME.

## Scénario S4 – SYDELON + SYDEME + SMTOM Villerupt



La phase 3 relative à l'élaboration finale du projet devait être présentée le 5 février 2019. Le 4 février 2019, le SYDELON a reçu un courrier cosigné du SMTOM et du SYDEME l'informant de leur souhait de suspendre la collaboration. En effet, le fait que METZ-METROPOLE les aient contactés afin de leur proposer un projet concurrent a mis en veille le projet de partenariat.

La phase 3 n'a donc pas été validée en COPIL.

Le 11 avril 2019, les membres du bureau et le Président du SYDELON ont déjeuné avec les élus du SMTOM et les Présidents des EPCI composant ce syndicat.

Les élus du SMTOM sont revenus sur les propos tenus dans le courrier et ont précisé :

- qu'ils souhaitaient une coopération avec le SYDELON,
- qu'ils souhaitaient revenir sur notre offre initiale d'échange de flux de recyclable contre des OM,
- ils ont même évoqué une éventuelle adhésion au SYDELON.

Le 24 mai 2019, suite à l'élection d'un nouveau Président au SYDEME, le Président du SYDELON a demandé un RV au nouveau Président du SYDEME, Roland ROTH. Ils se sont rencontrés lors d'un déjeuner le 16 juillet 2019.

Lors de ce déjeuner, le Président a évoqué les difficultés financières que rencontre le SYDEME et a indiqué ses différentes priorités. La première est de voter son budget supplémentaire le 30 septembre 2019. Ensuite, ayant une visibilité financière, il pourra être en mesure de donner une réponse sur leur potentiel coopération.

Pour rappel :

De juin 2018 à février 2019 : **Etude de faisabilité** confiée à TRIDENT Services

Coût de l'étude = 39 420 € HT

Etude subventionnée par l'ADEME à hauteur de 27 594 € (70%)

Investissement de 27 M € HT

Pendant la période du 12 avril au 28 juin 2019, j'ai également rencontré les différents prestataires privés. En voici la synthèse :

**Compte rendu des entretiens avec les prestataires privés concernant la création d'un centre de tri.**

**Rencontre avec CITRAVAL.  
Interlocuteur : Willy SIMONIS : Directeur  
Date de rencontre : 12 avril 2019**

Le groupe SCHROLL rappelle qu'il exploite actuellement 2 centres de tri de proximité de moins de 20 000 tonnes.

CITRAVAL rappelle le contexte du département des Vosges et indique qu'il réalise un centre de tri sur la base d'un gisement de 20 000 tonnes avec les Extension de Consignes de Tri (ECT) et tri des plastiques jusqu'à la résine.

En effet le flux en développement de CITEO prend en charge le PET couleur et pas 100% de la reprise des ECT.

Ils ont remporté un marché public avec EVODIA sur 10 ans (après autorisation du préfet) ayant comme objet le tri des collectes sélectives pour l'ensemble du territoire vosgien, gisement 20 000 tonnes par an. L'obtention de ce marché a permis la construction d'un centre de tri, moderne, performant et réalisant le tri jusqu'à la résine. (Investissement 100% privé).

Ce centre de tri sera opérationnel 10 mois après la notification du marché. (9 prévu)

En dehors de la production, sur le centre de tri est prévu un espace pédagogique de très bonne qualité permettant de recevoir des écoles, des associations, du grand public, etc... (sous couvert d'EVODIA) un espace dédié et mis à disposition à EVODIA qui leur appartient.

Comment reproduire ce schéma sur le territoire du SYDELON ? :

Appel d'offre pour un marché public sous la forme d'un groupement d'achat avec d'autres collectivités pour atteindre le minimum, soit le seuil de 20 000 tonnes. (Et plus si possible, la capacité permet 40 000 tonnes)

Marché sur 10 ans.

La Société nous demande de sécuriser le périmètre et les tonnages

**Rencontre avec VEOLIA.**  
**Interlocuteur : Eric ZENDEN : Responsable Commerce Valorisation Innovation**  
**Territoire ALSACE LORRAINE**  
**Date de rencontre : 24 mai 2019**

Compte tenu des éléments suivants :

- 17 000 tonnes sont assurées,
- Le SYDELON dispose d'un terrain sur le site de l'Europort pouvant recevoir le projet
- Afin de minimiser les délais administratifs liés au code des marchés publics, le SYDELON souhaite confier la construction et l'exploitation au partenaire privé,
- Le SYDELON a la possibilité de mettre le terrain à disposition de l'attributaire sans location.
- Le SYDELON souhaite que ce projet s'accompagne d'un volet insertion pour le bassin d'emploi

VEOLIA propose :

- que le marché puisse prendre la forme d'un C.R.E.M (marché de Conception Réalisation, Exploitation, Maintenance). Par ailleurs, ce type de marché permet de percevoir les subventions (à l'instar des projets 100% privés).
- Toutefois, et compte tenu des prescriptions ADEME et CITEO, il apparaît peu concevable de créer une unité pour un tonnage inférieur à 30 000 tonnes.

Le délégataire aura donc à effectuer le complément de tonnage entre le tonnage maîtrisé par le SYDELON et le tonnage nominal (soit à minima 13 000 tonnes).

Compte tenu des projets en cours sur le département de la Moselle (rénovation du centre de tri d'Haganis à Metz et potentiellement du centre de tri du SYDEME sur Moselle Est), il est encore difficile de mesurer si la capacité de mobiliser ce tonnage sera aisée. En effet et à date, ces projets ne font pas encore état de la capacité de traitement résultant de la modernisation des process et seul le passage en extension de consigne de tri est annoncé.

La Société nous demande de sécuriser le périmètre et les tonnages.

**Rencontre avec SUEZ.**  
**Interlocuteur : Philippe BOUCARD : Directeur du Développement**  
**Date de rencontre : 7 juin 2019**

L'échange du 7 juin dernier a conduit à préciser l'intérêt de la Société SUEZ pour **un modèle concessif** de Centre de Tri d'une capacité de 25 à 30 000 tonnes/an, dans lequel à l'issue d'une mise en concurrence par appel d'offres :

- Le SYDELON :
  - serait porteur du projet de centre de tri en collaboration avec d'autres collectivités afin de garantir les tonnages nécessaires (sous la forme d'un Groupement d'autorités concédantes par exemple),
  - participerait au financement du projet par la mise à disposition du foncier et la construction du bâtiment et ses viabilités,
  - bénéficierait en bien de retour de la propriété des installations à la fin de la concession.

Le titulaire retenu à l'issue d'une consultation serait :

- financeur du process,
- en charge de l'exploitation du futur centre de tri,
- en capacité de trier des tonnes tiers d'autres collectivités par des contrats commercialisés en direct.

SUEZ nous demande de sécuriser le périmètre et les tonnages.

**Rencontre avec PAPREC.**  
**Interlocuteur : Agathe DANOT : Directrice de la Société et Armand BLAISON :**  
**Commercial**  
**Date de rencontre : 28 juin 2019**

Le groupe PAPREC a remis une note très précise reprenant l'ensemble des demandes du Président.

En synthèse, pour le groupe PAPREC :

- deux types de montage semblent se dégager comme devant être préconisés au regard des éléments de contexte connus :

- d'une part, un marché public global de performance,
- d'autre part, une concession, le cas échéant associée à une SEMOP.

Indépendamment du choix du contrat permettant la réalisation du Projet, l'ampleur de celui-ci et surtout son surdimensionnement par rapport aux besoins des collectivités publiques (nécessité de tonnages extérieurs) fait courir un risque accru pour l'EPCI qui en serait maître d'ouvrage, qu'il s'agisse du SYDELON ou d'un EPCI créé avec la CC de l'Arc Mosellan et le SMTOM.

Ces risques sont principalement de deux ordres :

- 1) un risque économique, dans le cas d'un montage où le SYDELON est maître d'ouvrage, puisque l'apport des 8000 tonnes de déchets de la CC de l'Arc Mosellan et du SMTOM ne peut pas être assuré.

Une telle problématique ne pourrait se résoudre qu'en créant un syndicat mixte commun avec ces deux EPCI. Cela implique de poser clairement les bases de la gouvernance de la structure à créer qui sera alors le seul maître d'ouvrage du projet.

- 2) un risque institutionnel, en raison de l'ampleur de l'investissement et de la longue durée du Projet, qui expose les intervenants à une modification de périmètre des EPCI membres, notamment en cas de retrait d'un ou de plusieurs membres, avec les pertes de tonnages de déchets associés.

Ce risque serait plus important encore en cas de création d'une structure commune avec d'autres EPCI.

Le groupe nous demande de sécuriser le périmètre et les tonnages.

## **2. Projet d'implantation d'une RECYCLERIE**

Le SYDELON a lancé en avril 2019 une étude de faisabilité relative à l'implantation d'une recyclerie sur son territoire. Le Cabinet AUXILIA est chargé de cette étude composée de 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic des gisements et des acteurs du territoire,
- Phase 2 : étude de faisabilité et élaboration d'un projet,
- Phase 3 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Lors de la phase 1 présentée aux élus le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le cabinet a informé les élus que l'ensemble des acteurs du réemploi ont tous été contacté par AUXILIA afin de répondre à un questionnaire.

Aujourd'hui, nous sommes en phase 2. L'atelier des acteurs du réemploi réuni le 9 septembre avait pour objectif de prendre en compte l'expertise d'usage des parties prenantes du territoire et ainsi penser la faisabilité opérationnelle d'une recyclerie.

La Phase 2 sera rendu en novembre, les élus devront avoir choisi le terrain ou le bâtiment et devront se prononcer sur un projet de création ainsi que le mode de gestion de la structure.

Les sites proposés par les EPCI et visités le 10 septembre 2019 par le cabinet sont :

- Lycée professionnel - 204 rue Victor Rimmel - 57240 KNUTANGE
- Bâtiments SPIE TRINDEL - 1 rue de la Champagnerie - 57270 UCKANGE
- Halle de l'Emaillerie - 60 route du Luxembourg - 57100 MANOM
- Terrain ZAC Actipôle YUTZ - rue Henri Bessemer - 57970 YUTZ.

Pour rappel :

D'avril 2019 à décembre 2019 : **Étude de faisabilité** relative à l'implantation d'une recyclerie sur le territoire du SYDELON.

Étude confiée au Cabinet AUXILIA

Coût de l'étude = 39 800 € HT

Étude subventionnée par l'ADEME = 27 860 € (70%)

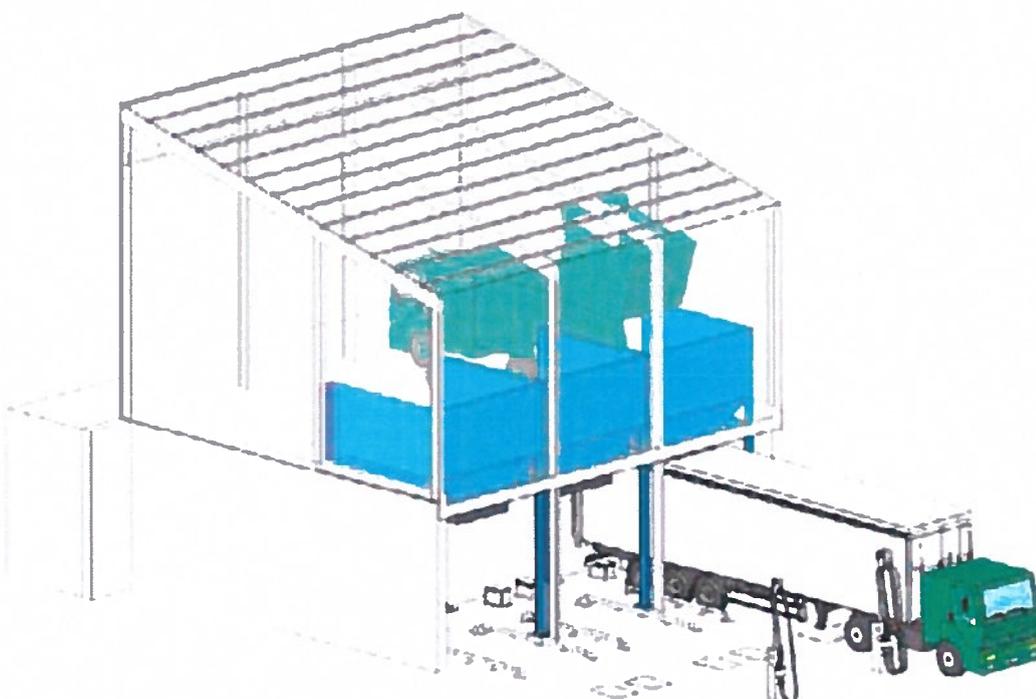
## **3. Projet de création d'un centre de TRANSFERT unique**

Lors de la phase 1 présentée aux élus le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le cabinet a proposé aux élus une Analyse comparative des modes de transfert.

Les élus ont choisi le vidage gravitaire direct en semi-remorque (Fonds Mouvants Alternatifs - FMA).

Le coût en investissement est estimé à 2,6 Millions d'euros.

Aperçu d'un centre de transfert en FMA



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Yutz, le 24 SEP. 2019

Le Président,

Michel PAQUET

